

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/32 du 2 février 2018

62/1190

63/1171

En vigueur à partir du 1 janvier 2018

Instructions comptables et statistiques: Dialyse : 01-01-2018

Lors du Comité de l'assurance du 15 janvier 2018 (note CSS 2017/426), la nouvelle convention réglant le financement des honoraires médicaux et des interventions forfaitaires dans le cadre de l'hémodialyse a été approuvée.

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et apporte les modifications suivantes au plan comptable :

a) 2 nouveaux pseudo-codes dans l'annexe 1 A honoraires:

470934-470945 Hémodialyse self-care (voir article 5, §2, b de la convention)

Les spécifications suivantes sont d'application dans le DOCN pour les 2 nouveaux pseudo-codes susmentionnés:

Dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépense ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

b) 2 nouveaux pseudo-codes dans l'annexe 1 B interventions forfaitaires :

767955-767966 Hémodialyse self-care (voir article 6, d) de la convention)

Les spécifications suivantes sont d'application dans le DOCN pour les 2 nouveaux pseudo-codes susmentionnés:

Dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépense ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

c) Date d'application

La convention entre en vigueur le **1er janvier 2018**. Les nouveaux pseudo-codes mentionnés aux points a) et b) sont donc d'application pour les prestations à partir du 01/01/2018.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil